



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 66 de l'ordre du jour

Questions autochtones

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicola **Hill** (Nouvelle-Zélande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée :

« Questions autochtones :

- a) Questions autochtones;
- b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones »

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 18^e, 19^e et 47^e séances, les 19 octobre et 24 novembre 2009. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/64/SR.18, 19 et 47).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/64/338).

4. À la 18^e séance, le 19 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/64/SR.18).

5. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a fait un exposé avant d'engager un dialogue avec les représentants de la Suède (au nom de l'Union européenne), de la République islamique d'Iran, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Malaisie, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Australie, de la Norvège (au nom des pays nordiques), du Canada, du Guatemala, du Chili, de la Fédération de Russie et de la Colombie (voir A/C.3/64/SR.18).



II. Examen d'un projet de décision proposé par la présidence

6. À sa 47^e séance, le 24 novembre, la Commission a décidé, sur proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/64/338) (voir par. 7).

III. Recommandation de la Troisième Commission

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones¹.

¹ A/64/338.